

## **Caroline DUMAS**

---

**De:** gestionsinistre@maif.fr  
**Envoyé:** vendredi 30 novembre 2018 11:57  
**À:** versanit@entreprise-dumas.com  
**Objet:** Evt : M181242512N survenu le 27/11/2018 - Missionnement rép. Partenaire  
**Pièces jointes:** Doc\_DEMANDEINTERVENTION\_20181130115648172\_73432D\_1.pdf

Merci de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint.

Sentiments mutualistes.

La MAIF



**MAIF**  
09 72 72 15 15  
Groupe MAIF Service Sinistre 79018 Niort Cedex 9  
05 49 26 53 64

#### Nos références

(A rappeler dans toute correspondance)  
M 18 1242512 N 9910 DE

Vos références  
Sinistre du 27/11/2018

Le 30/11/2018

VER SANIT  
VER SANIT  
49 CHEMIN DU BOIS  
69140 RILLIEUX LA PAPE

#### Objet : DEMANDE D'INTERVENTION

Monsieur,

Consécutivement au sinistre dont notre sociétaire a été victime le 27/11/2018, nous vous confions le soin de procéder aux travaux de remise en état à l'identique des dommages affectant son habitation.

**Bénéficiaire des travaux :** BRAVARD COLETTE

Adresse L ORANGERIE  
9 RUE GEORGES MELIES  
69100 VILLEURBANNE

**Adresse de l'immeuble sinistré :**

L'ORANGERIE  
9 RUE GEORGES MELIES  
69100 VILLEURBANNE

**N° de téléphone :** - personnel 0472820426

**Disponibilité :** pas d'information

**Nature et circonstances de l'événement :** Dégât des eaux - Répétition DDE : DDE - Copropriétaire occupant d'un appartement + 10 ans Soc constate une infiltration sous le parquet - Dommages : Lattes de parquet se soulèvent au niveau du hall d'entrée - ASSG Cause non identifiée / Non su primée

**Descriptif sommaire des dommages :** Recherche de fuite à effectuer -

#### Votre mission :

- Une prise de contact **sous 48H** avec le bénéficiaire des travaux
- Si le montant des dommages se révèle inférieur à **750€ TTC** (hors franchise) :
  - Seul un suivi de dossier par mail vers le gestionnaire (gestionsinistre@mail.fr avec la référence du dossier en objet) est attendu sous 14 jours. Il doit comporter **les informations suivantes accompagnées de photos numériques des dommages :**
    - la date de la première visite
    - un descriptif sommaire des dommages
    - les dispositions déjà mises en œuvre (mesures conservatoires, relevé d'humidité, prise de mesures...). Pour les sinistres DDE le(s) taux d'humidité constaté(s) doi(vent) être mentionné(s)
    - la date prévisionnelle des travaux convenue avec le sociétaire ou l'échéance de la prochaine campagne de contrôle du taux d'humidité.

---

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des Assurances

- Si le montant des dommages se révèle supérieur à 750€ TTC (hors franchise) :
  - o Un devis accompagné de photos numériques doit être établi et transmis par mail au gestionnaire ([gensionsinistre@maif.fr](mailto:gensionsinistre@maif.fr) avec la référence du dossier en objet) afin d'obtenir un accord. En cas d'acceptation du devis, une confirmation de mission vous sera notifiée soit par :
    - la gestionnaire (CONFIRMATION DE DEMANDE D'INTERVENTION)
  - ou
  - un Evaluateur (BON DE PRISE EN CHARGE)
- A réception de la **confirmation** de la mission, il est attendu :
  - o Une prise de contact **sous 48H** avec le sociétaire.
  - o Un suivi de dossier (par mail) vers le gestionnaire **sous 14 jours**. Il doit comporter les **informations suivantes**:
    - la date prévisionnelle des travaux convenue avec le sociétaire
    - ou
    - le taux d'humidité en DDE, le cas échéant.

**Contribution du bénéficiaire :** Franchise d'un montant de 0 € à réclamer directement au sociétaire au démarrage des travaux.

#### A l'issue des travaux faire signer par le sociétaire :

- Un constat de Bonne fin de Travaux (document à conserver et susceptible d'être réclamé par la Mutuelle)
- Le cas échéant, une attestation de TVA à taux réduit (document à conserver par votre entreprise).

*Indépendamment du règlement de la franchise, le sociétaire sera seul redevable des travaux supplémentaires, non imputables au sinistre et non pris en charge au titre du contrat RAQVAM. Dans ce cas, une facture spécifique sera établie au nom du sociétaire.*

#### La facturation : votre facture doit obligatoirement :

- porter l'indication de la référence complète de notre dossier
- porter le nom et l'adresse du bénéficiaire
- porter les dates de début et de fin de votre intervention
- mentionner le montant de la franchise éventuellement restée à la charge du bénéficiaire
- être libellée à l'ordre de MAIF
- comporter le détail des travaux exécutés
- la facture originale doit être transmise au Groupe MAIF - Entité Sinistres 79018 NIORT Cedex 9.

Nous vous remercions pour votre contribution.

Au nom de l'équipe MAIF

[gensionsinistre@maif.fr](mailto:gensionsinistre@maif.fr)

## Caroline DUMAS

---

**De:** gestionsinistre@maif.fr  
**Envoyé:** vendredi 30 novembre 2018 12:21  
**À:** versanit@entreprise-dumas.com  
**Objet:** M181242512N 9910 DE - Evénement du 27/11/2018 - à VILLEURBANNE (69)  
**Pièces jointes:** Cdoctr\_73432D\_20181130120521\_MAIF\_30112018\_1.pdf

Bonjour.

Merci de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint, concernant le dossier cité en objet :  
1 - Courrier

Sentiments mutualistes.

La MAIF

La visualisation des fichiers PDF nécessite [Adobe Reader](#).



**MAIF**

Groupe MAIF Service Sinistre 79018 Niort cedex 9  
05 49 40 34 00 - @ : gestionsinistre@maif.fr  
05 49 26 53 64

Nos références

(A rappeler dans toute correspondance)

M181242512N 9910 DE  
BRAVARD Colette  
LL

Vos références

Événement du 27/11/2018  
à VILLEURBANNE (69)

VER SANIT  
MME DUMAS ANNE MARIE  
49 CHEMIN DU BOIS  
69140 RILLIEUX LA PAPE

Le 30 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Consécutivement au sinistre dont notre sociétaire a été victime le 27/11/2018, nous vous confions le soin de procéder à une recherche de fuite.

Nous vous invitons à prendre contact avec notre Sociétaire :

Nom : Madame BRAVARD COLETTE

Adresse : L ORANGERIE 9 RUE GEORGES MELIES 69100 VILLEURBANNE

N° de tél : 04 72 82 04 26

et à convenir avec lui des modalités de votre intervention.

Votre mission consiste à :

- rechercher l'origine de la fuite dans le logement du sociétaire ou dans un autre local situé dans le même immeuble : logement(s) voisin (s), parties communes.
- réaliser la recherche de fuite dans la limite du forfait convenu et au-delà produire un devis.
- transmettre votre compte rendu à la MAIF, accompagné de la facture. Celle-ci vous sera réglée sans déduction de franchise.

En revanche, votre mission prend fin :

- si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder dans le local où la recherche de fuite doit être effectuée (refus d'accès, absence de l'occupant),
- en cas de nécessité de faire une recherche de fuite destructive dans un autre local que celui de l'assuré,
- si plusieurs locaux sont sinistrés autres que celui à l'origine de la fuite,
- si l'origine du dégât des eaux provient d'un immeuble voisin ou mitoyen.

---

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le code des assurances



**Nous vous précisons que votre mission ne comprend pas la réparation de la fuite qui n'est pas couverte au titre de notre contrat.**

Nous vous remercions pour votre contribution.

Je vous prie d'agrérer l'expression de mes sentiments distingués.

Au nom de l'équipe MAIF